



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 06 DECEMBRE 2023

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 30 novembre 2023, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 06 décembre 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - M. FRANCISCI - M. DHOMS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - M. BALTAZAR - Mme CATHALA - Mme SABARDEIL - M. PECH - Mme BRASSELET.

Absents ayant donné pouvoir : M. AMBROSINO (pouvoir M. MENARD) - Mme CRESPIEN (pouvoir Mme SEGUI) - Mme MARIN (pouvoir M. TRESENE) - Mme PONS (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme MENDOZA (pouvoir M. CANTIE).

Absente excusée : Mme BASTARDY-PEREZ.

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur Eric TRESENE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ **Décision n°D/2023/088** : Cession d'une concession au cimetière communal n°1529.

2°/ [Décision n°D/2023/095](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1530.

3°/ [Décision n°D/2023/096](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1531.

4°/ [Décision n°D/2023/097](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1532.

5°/ [Décision n°D/2023/099](#) : Aménagement des abords des collectifs HLM secteur Avenir - tranche 3 - Avenir 1 : demande de dotation d'équipement des territoires ruraux et de fonds de concours.

6°/ [Décision n°D/2023/100](#) : Transition énergétique : reprises isolations Hôtel de Ville, école André Pic, école Daudet et salle Jacques Brel : demande de dotation de soutien à l'investissement local et fonds vert.

7°/ [Décision n°D/2023/103](#) : Contrat de marché public avec l'EI Elodie Jacqueau, sise à Port-La Nouvelle, pour l'organisation du buffet dînatoire pour les vœux de fin d'année pour 300 convives environ, pour un montant de 29 € TTC par personne.

8°/ [Décision n°D/2023/104](#) : Contrat de marché public avec l'EURL Générales de la construction, sise à Narbonne, pour la mission complémentaire d'études technique et structurelle pour la création d'un hangar de stockage municipal, pour un montant de 1 700 € HT.

9°/ [Décision n°D/2023/105](#) : Création d'un hangar de stockage municipal : avenant n°2 au lot n°2 « charpente métallique, couverture, bardage » pour la prise en compte d'une prestation prévue au marché initial, pour une plus-value de 12 960 € HT, portant le montant du marché à 136 183 € HT.

10°/ [Décision n°D/2023/106](#) : Prestation de location et d'entretien de vêtements professionnels : contrat de marché public avec la société ELIS Languedoc Roussillon pour le lot n°1 « restauration collective - cantine collège », pour un montant de 259,01 € HT par mois pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

11°/ [Décision n°D/2023/107](#) : Prestation de location et d'entretien de vêtements professionnels : contrat de marché public avec la société ELIS Languedoc Roussillon pour le lot n°2 « restauration collective - cantine maternelle », pour un montant de 102,87 € HT par mois pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

12°/ [Décision n°D/2023/108](#) : Prestation de location et d'entretien de vêtements professionnels : contrat de marché public avec la société ELIS Languedoc Roussillon pour le lot n°3 « centre municipal de santé », pour un montant de 512,02 € HT par mois pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

13°/ [Décision n°D/2023/109](#) : Accord-cadre à bons de commande « réhabilitation de l'éclairage public années 2023 à 2026 » : accord-cadre à bons de commande avec la société Spie Citynetworks pour la réhabilitation de l'éclairage public de la Commune, pour un montant global maximum de commandes de 1 900 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

14°/ Décision n°D/2023/110 : Réalisation des vestiaires, stade Jean Moulin : avenant n°1 au lot n°7 « menuiseries PVC » pour la prise en compte de modifications du projet initial, pour une plus-value de 2 575 € HT, portant le montant du marché à 27 667 € HT.

15°/ Décision n°D/2023/111 : Cession d'une concession au cimetière communal n°1533.

16°/ Décision n°D/2023/114 : Contrat de marché public avec la SAS Alu Habitat, sise à Port-La Nouvelle, pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville, pour un montant de 35 416,66 € HT.

17°/ Décision n°D/2023/115 : Contrat de marché public avec la SARL Menuiserie Mascarell, sise à Port-La Nouvelle, pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures et volets de l'école maternelle Alphonse Daudet, pour un montant de 49 507,18 € HT.

18°/ Décision n°D/2023/116 : Contrat de marché public avec la SARL Menuiserie Mascarell, sise à Port-La Nouvelle, pour la fourniture et la pose d'une porte double extérieure pour la salle des maîtres de l'école élémentaire André Pic, pour un montant de 7 090 € HT.

19°/ Décision n°D/2023/117 : Contrat de marché public avec la SAS Alu Habitat, sise à Port-La Nouvelle, pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures de la salle Jacques Brel, pour un montant de 23 256 € HT.

20°/ Décision n°D/2023/119 : Désignation d'un avocat chargé d'assister et représenter la Commune dans le recours formé par la Commune contre l'arrêté préfectoral n°DDTM-SHBD-2023-0028 du 14 juin 2023, portant retrait de l'arrêté n°DDTM-SHBD-2023-0008 en date du 14 février 2023, relatif à l'exemption de la commune de Port-La Nouvelle de l'application de la section 2 du chapitre II du titre préliminaire du livre III de la partie du code de la construction et de l'habitation, en application du III bis de l'article L302.5 et du 3^e du IV de l'article R.302-14 du même code, au titre de la période triennale 2023-2025.

21°/ Décision n°D/2023/121 : Création d'un hangar de stockage municipal : avenant n°1 au lot n°1 « gros-œuvre » pour la prise en compte d'une prestation supplémentaire au marché initial, pour une plus-value de 1 154,70 € HT, portant le montant du marché à 46 284,70 € HT.

22°/ Décision n°D/2023/122 : Réalisation des vestiaires, stade Jean Moulin : avenant n°2 au lot n°2 « maçonnerie-gros-œuvre » pour la prise en compte de modifications du projet initial, pour une plus-value de 693 € HT, portant le montant du marché à 121 664,08 € HT.

ORDRE DU JOUR

1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 octobre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le de procès-verbal du conseil Municipal du 31 octobre 2023,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

Unanimité

2°/ Rapport d'orientation budgétaire 2024.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette obligation est d'ailleurs rappelée dans l'article 16 du règlement intérieur approuvé le 7 décembre 2020, et définie dans l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ainsi que le décret d'application du 24 juin 2016.

Sur la base d'un rapport transmis aux conseillers, ce débat doit permettre à notre assemblée :

- d'être informée sur l'environnement macro-économique et sur le secteur public local,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de faire un point sur l'année écoulée,
- de débattre sur les orientations qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2024

Unanimité

3°/ Régie des services publics : création de tarifs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°D/08-23/06 en date du 02 août 2023 portant création de la régie de recettes des services publics,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre l'encaissement de diverses prestations de services ou ventes de matériels, pouvant intervenir dans le cadre de l'activité du pôle culturel,

Le Conseil Municipal approuve la création des tarifs suivants :

Entrée spectacle (concert, pièce de théâtre, spectacle, danse, cirque ...) : participation forfaitaire si nécessaire de 5 € pour les adultes. Gratuit jusqu'à 18 ans.

Projection (cycle de projections thématiques/ selon coût de la projection publique) : 4 €, tarif « pass » pour assister au cycle complet de 10 € (à partir de 3 projections).

Stages : 5 € pour une demi-journée, 10 € sur plusieurs demi-journées.

Assiette : (réception après spectacle, concert...) 8 €

Bourse aux livres : fonds composé de titres relégués, de dons ou de doublons :

- revues : 0.50 €
- livres de poche : 1 €
- romans et petits documentaires adulte et jeunesse : 2 €
- BD adulte et jeunesse : 3 €
- les beaux-livres/grands formats : 5 €

- les lots : 7 €
- livres neufs ou vente exceptionnelle lot de beaux-livres, tomaisons, catalogues d'exposition :10 €

Livre perdu ou abîmé : le prix du livre

Carton d'invitation : 1 €

Catalogue : 4 €

Affiche A4 ou A3 : 1.50 €

Unanimité

4°/ Subvention exceptionnelle.

Chaque année, lors du vote du budget communal, un budget est attribué et redistribué aux associations, afin qu'elles puissent organiser au mieux, activités et animations.

Par courrier en date du 30 octobre 2023, l'Association « La confrérie de l'anguille de Port-La Nouvelle », sollicitait l'octroi d'une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais liés à l'organisation de la fête de l'anguille 2023, session durant laquelle elle a accueilli 24 confréries amies. Les frais engendrés par cette manifestation dépassant le budget annuel de cette association, le Conseil Municipal attribue à l'Association « La confrérie de l'anguille de Port-La Nouvelle », une subvention exceptionnelle de 800 €.

Unanimité (Messieurs FRANCISCI ET PECH ne prennent pas part au vote)

5°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : approbation du projet de convention relatif à la redevance spéciale 2022.

VU les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant sur les obligations de valorisation des déchets d'emballage, dont les détenteurs ne sont pas les ménages,

VU la circulaire n°95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret précité,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU la délibération N°C-03/2007 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 26 février 2007 portant sur la mise en place de la redevance spéciale pour la collecte des déchets autres que ménagers,

VU la délibération n°C-14/2011 du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération en date du 17 février 2011 étendant le dispositif mis en place aux communes ayant rejoint le Grand Narbonne au 1^{er} janvier 2011.

Dans le cadre de la charte « zéro déchet » le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération a mis en place depuis le 1^{er} juillet 2006 la Redevance Spéciale sur les déchets qui s'applique à tout producteur important de déchets professionnels, ainsi qu'aux services publics et aux collectivités.

Les communes de la Narbonnaise sont assujetties à cette redevance spéciale. Les modalités du règlement de la redevance spéciale s'appliquent à ces collectivités territoriales et sont déterminées chaque année contradictoirement.

Concrètement, une convention, est signée chaque année entre le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et chaque commune après le vote du montant de la redevance spéciale applicable aux communes qui sera intégré au vote de la TEOM.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention relative à la redevance spéciale 2022 avec le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Unanimité

6°/ Lotissement la Manade : attribution du lot n°19

Par délibération n°D/09-23/04 en date du 28 septembre 2023 la Commune approuvait la cession de la parcelle n°AR 779 au profit de Madame Dahbia YAMINI aux conditions suivantes :

| Nom du demandeur. | N° de Lot. | N° de parcelle. | Surface de la parcelle. | Montant T.T.C. |
|-------------------|------------|-----------------|-------------------------|----------------|
| Mme Dahbia YAMINI | 19 | AR 779 | 337 m ² | 77 510 € |

Afin de procéder à la finalisation de cette vente, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout acte afférent.

Unanimité

7°/ Dénomination d'un parking à l'entrée de ville.

Dans un objectif de meilleure lisibilité en matière de police de la circulation, il convient de donner une dénomination au parking attenant au giratoire « La Nouvelle 1844 ».

Le Conseil Municipal approuve la dénomination du parking de l'entrée de ville, « Aire de stationnement et de covoiturage 1844 ».

Unanimité

8°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : rapports annuels d'activités 2022 sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement et sur la prévention et la gestion des déchets ménagers et assimilés.

Chaque année, le Grand Narbonne adresse à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport annuel 2022 d'activité du Grand Narbonne et les rapports annuels 2022 d'activité sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ainsi que sur le prix et la qualité du service de collecte, d'élimination et de valorisation des déchets ont été approuvés par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 novembre 2023.

Chaque commune membre est destinataire de ces rapports qui doivent être présentés en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités du Grand Narbonne et des rapports sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets.

9°/ Grand Narbonne Communauté d'Agglomération : rapport d'activité du délégataire de la chambre funéraire de Port-La Nouvelle.

Chaque année, le Grand Narbonne adresse à ses membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport annuel 2022 sur l'activité de l'Entreprise de Pompes Funèbres Du Golfe du Lion, délégataire pour la gestion d'une chambre funéraire à PORT-LA NOUVELLE a été approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 novembre 2023.

Chaque commune membre est destinataire de ce rapport qui doivent être présentés en Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activité de l'Entreprise de Pompes Funèbres Du Golfe du Lion, délégataire pour la gestion d'une chambre funéraire à PORT-LA NOUVELLE.

10°/ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : modification de la délibération n°D/09-23/02 du 28 septembre 2023

VU la délibération n°D/09-23/02 en date du 28 septembre 2023 approuvant une majoration de 28 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

VU la demande des services fiscaux de la DDFIP de l'Aude en date du 30 novembre 2023 sollicitant la Commune aux fins de modification d'une phrase du délibéré de la délibération susvisée,

CONSIDERANT que la demande de la DDFIP de l'Aude ne modifie en rien le fond de la délibération susvisée quant au principe approuvé le 28 septembre dernier d'une majoration de 28 % de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Le Conseil Municipal fait suite à la demande des services fiscaux de la DDFIP de l'Aude, et approuve la modification de la délibération n°D/09-23/02 du 28 septembre 2023 en explicitant la phrase du délibéré ainsi qu'il suit : « approuve la majoration de 28 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. »

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 00.



Fait à Port-La Nouvelle, le 08 décembre 2023.

Henri MARTIN,
Maire de Port-La Nouvelle,
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.